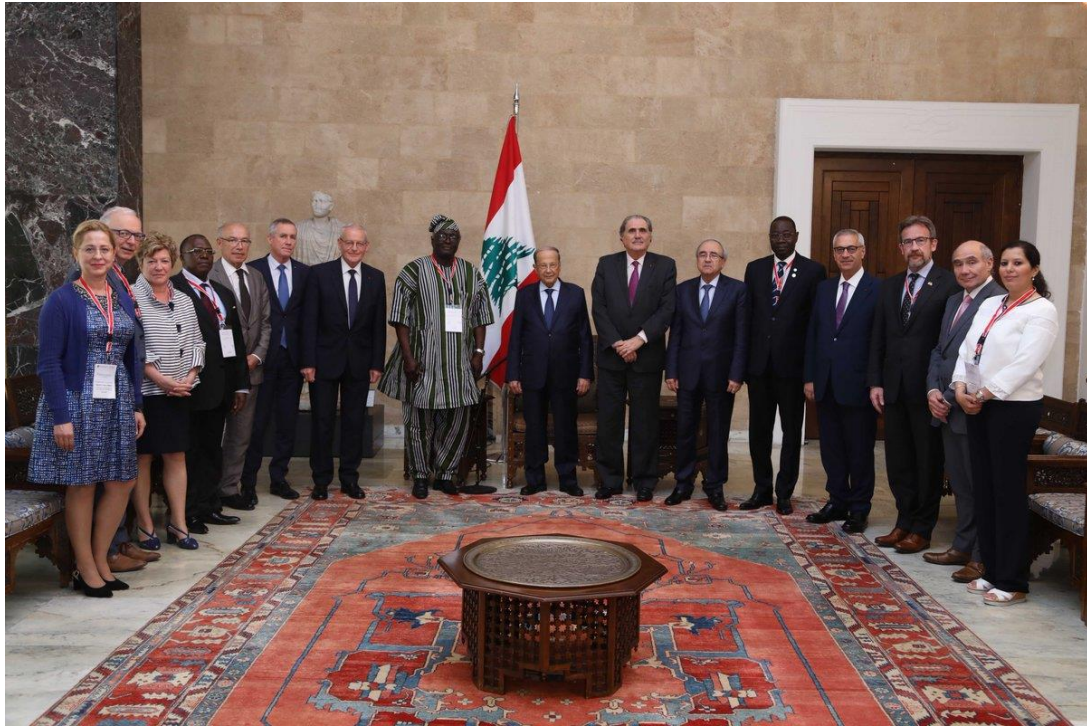


Sources : Agence nationale de l'information (ANI)

Jeudi 13 Juin 2019 à 19:48 Politique

Aoun reçoit les juges arabes et occidentaux qui prennent part au centenaire de la Cour de cassation



ANI – Le président de la République, Michel Aoun, a souligné l'importance de l'échange des expertises et des informations dans les législations judiciaires entre le Liban et les pays francophones, ce qui permettrait le développement et le renforcement du corps judiciaire dans les pays qui adhèrent à l'Organisation internationale de la Francophonie.

M. Aoun se prononçait lors de son accueil au Palais présidentiel de Baabda, d'une délégation des juges arabes et occidentaux qui ont pris part au centenaire de la Cour de cassation au Liban, et ce, en présence du ministre d'Etat aux Affaires de la présidence, Sélim Jreissati, du ministre de la Justice, Albert Sarhane, et du président du Conseil supérieur de la magistrature, le juge Jean Fahed.

Sur un autre plan, le président Aoun a accordé au président de la Cour française de cassation, Bertrand Louvel, la médaille du Cèdre national - grade de grand officier.

Le juge Louvel a remercié Aoun pour son initiative, saluant ses efforts visant à garantir la stabilité au pays.

Il a enfin indiqué que sa présence à Beyrouth a pour objectif le renforcement de la coopération entre les deux pays sur le plan judiciaire.

===== N.KH

Mercredi 12 Juin 2019 à 12:27 Politique

**Discours de son Excellence le président Michel Aoun
à l'occasion du centenaire de la Cour de cassation**



ANI - Auguste assemblée,

Force est de constater que les piliers et les fondements de l'État libanais ont été établis avant même la déclaration de l'État. La Cour de cassation libanaise en est le parfait exemple puisqu'elle a été fondée un an et demi, peu ou prou, avant la déclaration du «Grand Liban», ce qui montre clairement que la justice est le fondement du pouvoir et la base de l'État.

Ce fait n'est pas inhabituel pour Berytus Nutrix Legum (Beyrouth mère des lois) qui a connu la première école de droit au monde sous l'empire romain.

Il est judicieux de rappeler dans ce contexte que l'appellation « Cour de cassation » remonte au 20 avril 1920, date à laquelle elle a été associée au mandat français. Cependant, ses débuts ont coïncidé avec l'arrivée des Français au Liban en 1918 après le siège du Mont-Liban imposé par les souverains de l'Empire ottoman déchu et la famine qui a fauché la vie à nombre de ses habitants. Les Français ont ainsi pris les rênes du pouvoir, déclaré le pouvoir temporaire, et aboli les lois et les décrets ottomans jusqu'au 17 juin 1919 lorsque le Haut-Commissaire français a publié la résolution 452 intitulée "Loi de la Cour suprême" qui élit Beyrouth pour domicile avec une compétence en matière civile et pénale.

Auguste Assemblée,

Ce qui compte pour nous aujourd'hui n'est pas de revenir à la période avant et après 1919 et non pas de dresser le bilan des cent dernières années au niveau du pouvoir judiciaire et des tribunaux, mais plutôt de déduire de ce long parcours, que les batailles de justice existent, la justice de la terre, qui devrait prévaloir dans tout tribunal et dans tout procès, et que nous résumons comme suit:

- Chaque plaignant doit pouvoir accéder à la justice et pouvoir porter plainte et présenter sa doléance pour pouvoir obtenir justice.
- Chaque plaignant a le droit à un procès équitable.
- Chaque plaignant qui a intenté un procès a le droit à des garanties, stipulées au cœur de notre Constitution. Il s'agit en particulier de l'article 20, qui n'a d'ailleurs pas été modifié depuis la rédaction de la Constitution, assurant aux juges et aux justiciables les garanties indispensables à savoir la présomption d'innocence, le droit à la défense, le procès public, le recours en appel et en cassation lorsque les conditions sont réunies, en lui épargnant des coûts excessifs qui le décourage faute de moyen et non pas faute de conviction.
- Chaque plaignant a le droit à un procès rapide mais pas précipité, car tout retard de justice est en contradiction avec la justice et signifie renoncer à la justice.
- Vous connaissez la vérité et la vérité vous affranchira, de l'ancien testament à l'Évangile de Jean passant par le Coran Sacré, la justice et la vérité et sont indissociables.

Quant au juge, il doit également être muni de garanties, à la fois matérielles et morales, notamment l'indépendance, l'indépendance du pouvoir constitutionnel et l'indépendance du juge individuel au niveau de sa conscience, savoir et jugement. Cette indépendance, comme je vous l'ai dit lors de l'ouverture de l'année judiciaire au début de mon mandat, n'est pas un acte de bienveillance du dirigeant, mais constitue un droit si nous voulons asseoir les fondements d'une justice intègre et indépendante de toute appartenance politique, confessionnelle ou régionale. Le droit est mérité par la pratique et non pas par la supplication ou la demande d'intervention de la classe politique, à l'instar du poste occupé par des personnes compétentes, intègres, possédant un mérite intellectuel et matériel, normes établies d'ailleurs tout au long des chapitres de notre Constitution.

Le pouvoir constitutionnel indépendant est une responsabilité avant d'être un présent. Méritez-le et pratiquez-le avec diligence, ainsi vous réussissez à vous imposer face à ceux qui vous nient et contestent votre autorité.

A l'occasion du centenaire de votre cour, chers juges de cassation, alors que la loi vous a confié la tâche d'uniformiser la jurisprudence, travaillez dur pour rendre justice, et servir d'exemples à vos pairs qui vous succéderont un jour. Même lorsque vous vous réunissez au sein d'un établissement public pour contrer une grave erreur commise dans les jugements erronés, le monde vous suit de près ainsi que vos décisions pour s'en inspirer et en tirer justice.

En fin de compte, la justice rassure les âmes et les nations et son abondance prémunit contre le chaos, l'injustice et la violence.

Selon le grand philosophe libanais Gibran Khalil Gibran:

Pourtant, s'il n'est fait avec amour et aimable justice, l'échange peut conduire les uns à l'avidité et les autres à la famine.

Vive la justice libanaise ! Vive le Liban !

Mercredi 12 Juin 2019 à 10:52 Justice

Aoun au palais de Justice de Beyrouth pour le centenaire de la Cour de cassation



ANI – Le président de la République, Michel Aoun, est arrivé au palais de Justice de Beyrouth afin de prendre part au centenaire de la Cour de cassation, en présence du président du Parlement, Nabih Berri et du Premier ministre Saad Hariri, ainsi que d'un grand nombre de personnalités arabes et francophones.

=====N.A.

Jeudi 13 Juin 2019 à 21:48 Politique

Hariri : Il ne doit y avoir aucune ingérence politique dans le système judiciaire

ANI - Le Président du conseil des ministres Saad Hariri a dit, selon un communiqué publié par son bureau de presse, qu' «il ne doit y avoir aucune ingérence politique dans le système judiciaire, et nous, en tant que responsables politiques, devons assurer une véritable justice à notre peuple ».

Il a tenu ces propos lors de sa participation à une partie du Congrès de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF)

sur le thème «La diffusion de la jurisprudence francophone des Cours suprêmes judiciaires au temps de l'Internet" aujourd'hui au Grand Sérail.

Il a dit: « Je suis très heureux et honoré de vous accueillir au Grand Sérail, où nous accomplissons tout le travail du gouvernement depuis 1840. Je suis heureux que le Liban soit francophone, mon père croyait en la francophonie et moi aussi, et je pense qu'il y a beaucoup de choses que nous devons faire ensemble.

Les sujets que vous étudiez sont très importants pour le Liban et le monde, en particulier avec le développement au niveau d'internet et tout ce qui se passe dans le monde de l'informatique. Nous avons tous des enfants et des familles et nous souhaitons que nos enfants et nos familles soient éduqués comme nous l'avons été et mieux.

Mais le problème, c'est qu'Internet est utilisé de façons très différentes, en particulier par les extrémistes qui prolifèrent dans le monde entier. Si les pays francophones peuvent trouver une solution à ce problème, nous pourrions peut-être y faire face».

Il a ajouté: « Le deuxième problème est l'ingérence politique dans le système judiciaire, et je pense qu'il ne devrait pas y en avoir, mais nous savons qu'il s'agit d'un problème auquel est confronté le monde arabe et d'autres pays aussi.

Nous devons donc tirer des leçons des pays qui ne souffrent pas de ce problème. En fin de compte, en tant que responsables politiques, nous voulons la justice véritable pour notre peuple, nos enfants et l'avenir. Je vous souhaite plein succès dans tout ce que vous faites et vous êtes toujours les bienvenus au Liban. C'est peut-être la première fois que certains d'entre vous viennent au Liban et j'espère que vous découvrirez le Liban tel qu'il est. Quand vous entendez parler de ce pays, ce n'est pas la même chose que lorsque vous le visitez. Ce pays est riche en civilisations et compte 19 communautés qui coexistent d'une bonne façon. Je pense que notre force au Liban est notre capacité à protéger toutes les communautés par le biais de notre constitution. Nous avons une loi qui protège ce pluralisme. Il n'y a pas de minorités, nous sommes tous des minorités et nous sommes tous Libanais. Je pense que le Liban peut être un message et nous devons en tirer parti ».

Plusieurs hauts responsables judiciaires de pays francophones ont pris la parole.

Le président du Conseil supérieur de la magistrature, le juge Jean Fahed, a dit que la diffusion des décisions judiciaires à l'époque d'Internet a des avantages, notamment la transparence qui aide à rétablir la confiance dans le système judiciaire grâce à la publication immédiate des verdicts, ainsi la dimension éducative de ce processus de publication qui permettra aux juges de mieux connaître les décisions.

Le ministre de la Justice Albert Serhan a estimé pour sa part que tout comme la révolution industrielle, la révolution numérique a bouleversé les modèles économiques, sociaux et même politiques d'aujourd'hui. La capacité de collecter et de comparer de bonnes données est à la base de l'émergence des innovations ».

Il a ajouté que « le droit de protéger les informations et les données à caractère personnel est un droit fondamental, en ce sens que dans l'environnement numérique, il est possible d'exercer d'autres droits ».

Le Président de l'AHJUCAF Ousmane Batoko a estimé que les décisions et jugements du Conseil Supérieur de la magistrature ne peuvent prendre toute leur dimension dans les démocraties sans être mises à la disposition de tous les juges, législateurs, juristes, chercheurs et avocats. Il a ajouté que les exigences de la sécurité juridique imposent à la justice d'être claire, compréhensible et prévoyante.

Le sous-directeur à la direction Affaires politiques et gouvernance démocratique à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) Michel Carrié, a dit que la secrétaire

générale de l'OIF Louise Mushikiwabo suit avec intérêt toutes les initiatives visant à consolider l'état de droit, à lutter contre l'impunité, à promouvoir une justice forte et indépendante dans les États membres de l'Organisation francophone, à stimuler les échanges et la réflexion juridique dans la région francophone.

Il a ajouté que l'organisation espère que le congrès de Beyrouth constituera un espace d'échange entre les juges et les législateurs permettant de définir une approche unique pour publier les décisions judiciaires sur Internet. Il a également souligné l'importance de la tenue de la conférence à Beyrouth, « capitale de la culture et de la diversité, compatible avec la créativité francophone ».

Le Secrétaire général de l'AHJUCAF, Jean-Paul Jean, a pour sa part dit « lorsque le juge Jean Fahed nous a suggéré de tenir notre conférence à Beyrouth, nous avons immédiatement accepté, car il y a un système de valeurs qui nous rassemble. Nous sommes fiers de travailler avec vous ».

=====

Sources : L'Orient-Le Jour

LIBAN

Jean Fahd élu président de l'AHJUCAF pour un mandat de trois ans



Photo JT

MAGISTRATURE

Le président du CSM exhorte les juges frondeurs à « cesser de ternir l'image de la justice ».

F.N. / OLJ

15/06/2019

L'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), qui vient de tenir son congrès annuel jeudi et vendredi au Grand Sérail, a élu hier le président du Conseil supérieur de la magistrature, Jean Fahd, président pour un mandat de trois ans. L'élection s'est faite à l'unanimité.

Par ailleurs, l'assemblée a reconduit à son poste de secrétaire général son vice-président, le magistrat français Jean-Paul Jean. Dans un bref discours, M. Fahd a remercié ses pairs pour la confiance qu'ils ont placée en sa personne, s'engageant à déployer tous ses efforts au service de l'association.

Il y a lieu de noter qu'avant M. Fahd, les présidents Antoine Khair (2007) et Ghaleb Ghanem (2009) avaient présidé cette structure francophone internationale. La 4e assemblée générale de l'AHJUCAF s'était tenue à Beyrouth en mars 2013 sur le thème : « Une déontologie pour les juges ». Quarante-huit Cours suprêmes sont actuellement représentées à l'AHJUCAF.

L'association a pour objectif de favoriser l'entraide, la solidarité, la coopération, les échanges d'idées et d'expériences entre les institutions judiciaires membres sur les questions relevant de leur compétence ou intéressant leur organisation et leur fonctionnement ; elle cherche aussi à promouvoir le rôle des hautes juridictions dans la consolidation de l'État de droit, le renforcement de la sécurité juridique, la régulation des décisions judiciaires et l'harmonisation du droit au sein des États membres.

En marge des travaux de l'association, le président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a déploré la poursuite du mouvement de « grève » entamé par un groupe de magistrats depuis un mois et demi, pour protester contre certaines propositions d'amendements de leurs acquis sociaux, dans le projet de budget en cours d'étude.

« Toutes les fois qu'une confrontation surgit entre le judiciaire et le politique, a dit M. Fahd, c'est l'image publique de la magistrature qui en souffre. » Et le président du CSM de se demander : « Comment expliquer que certains magistrats s'abstiennent d'accomplir leurs devoirs et continuent à toucher leurs salaires ? Comment expliquer certaines des images qui s'affichent sur les réseaux sociaux, où l'on voit des juges faisant du sport ou s'adonnant à des activités de loisir, alors que des plaignants attendent la promulgation de jugements qui les concernent. De quelle déontologie parlons-nous ? »

Et le président Fahd de conclure : « Le rôle du ministre de la Justice est de veiller à la politique officielle à l'égard de la magistrature, et d'assurer une justice claire, rapide et efficiente, jugeant "légal et légitime" que le gouvernement ait une vision en la matière. »

Le barreau de Tripoli proteste

L'ordre des avocats de Tripoli a d'ailleurs tenu une assemblée générale extraordinaire sous la présidence du bâtonnier Mohammad Mourad, se faisant l'écho des protestations de dizaines d'avocats contre la « grève des juges ».

De son côté, quelques magistrats frondeurs de la structure dite « Club des juges » ont publié un communiqué demandant au Conseil supérieur de la magistrature d'expliciter certaines affirmations du ministre des Finances Ali Hassan Khalil rapportées par la presse. Des propos selon lesquels ils auraient approuvé les réductions qui les touchent, dans le budget d'austérité à l'étude.

Hariri contre la culture de l'ingérence dans le système judiciaire

OLJ

14/06/2019

Le Premier ministre Saad Hariri s'est prononcé hier contre la culture de l'ingérence du politique dans le système judiciaire.

« Il ne faudrait plus qu'il y ait des ingérences politiques dans le fonctionnement de la justice. En tant que responsables, nous devons garantir aux Libanais et aux générations futures une justice digne de ce nom », a déclaré M. Hariri, qui s'exprimait à l'occasion du quatrième congrès des présidents des Cours suprêmes dans les pays francophones, organisé au Sérail. Pour le chef du gouvernement, l'instrumentalisation de la justice est un « problème auquel font face le monde arabe et d'autres pays qui en pâtissent tout autant ».

Le président du Conseil supérieur de la magistrature, le juge Jean Fahd, a, pour sa part, évoqué l'importance de la publication des jugements via internet, un moyen qui « garantit la transparence nécessaire pour réhabiliter la confiance des justiciables dans le pouvoir judiciaire ». Évoquant les inconvénients des évolutions numériques qui mettent les données personnelles à la portée de tous, le ministre de la Justice, Albert Serhane, a quant à lui évoqué le « droit à la protection des informations et des données personnelles, un droit fondamental et structurel ».

LIBAN

Centenaire de la Cour de cassation : Relier le passé au présent, et le présent à la justice de toujours



Le premier président de la Cour de cassation, Jean Fahd, remettant au chef de l'État un marteau de juge. Photo ANI

CENTENAIRE DE LA COUR DE CASSATION

« Le mouvement d'humeur des magistrats est en train de tourner au déni de justice », estime le bâtonnier de Beyrouth.

OLJ

13/06/2019

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a commémoré hier avec solennité, en présence des trois premières magistratures du pays, les présidents Michel Aoun, Nabih Berry et Saad Hariri, le centenaire de la création au Liban d'une Cour de cassation, en juin 1919, à l'initiative du colonel français Lionel Copin. Un souvenir qui peut paraître secondaire au regard des urgences économiques et politiques que vit les pays, mais dont la forte symbolique et la profondeur historique est telle qu'elle ne peut que relier le passé au présent, et le présent à la justice de toujours.

Que la première Cour de cassation au Liban ait été créée un an avant la proclamation du Grand Liban (1920) n'est pas sans signification, en effet. Il est dit que la justice est le socle sur lequel s'élève l'édifice des institutions dans l'État libanais naissant. Et ce qui était vrai en 1919 demeure vrai aujourd'hui.

Le bâtonnier de Beyrouth André Chidiac, s'exprimant au nom des deux ordres d'avocats de Beyrouth et de Tripoli, a rappelé à ce sujet ce que Georges Picot, le premier haut-commissaire français, avait affirmé : « Avant d'établir les architectures politiques du Liban, la France considère qu'il est plus important de structurer la magistrature... qui devra en être le fondement et la garantie morale. » Un principe qui tient toujours.

La commémoration s'est tenue dans la grande salle rénovée de la Cour de cassation, au Palais de justice ; salle comble où se côtoyaient ministres, députés, avocats et juges, ainsi que les membres de nombreuses délégations étrangères qui participent, aujourd'hui et demain, à une conférence de l'AHJUCAF (Association des hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français).

Bien entendu, le thème du jour, celui de l'indépendance de la magistrature, y fut central sous divers aspects. Le président de la République en a évoqué directement le contenu en affirmant: « Indépendance de la justice veut dire que chaque plaignant ait l'oreille d'un juge et que sa plainte suive son cours jusqu'à la fin ; que chaque accusé ait le droit à un procès équitable ; que chaque accusé jouisse de garanties constitutionnelles, et notamment de la présomption d'innocence, du droit à la défense, du droit à un procès public et enfin du droit à faire appel ; que la procédure judiciaire reste financièrement accessible ; et enfin que chaque plaignant ait le droit à un procès rapide, dans la mesure où une justice tardive peut même être considérée comme un déni de justice. »

Thème brûlant

C'est à travers ce thème brûlant que l'actualité de la crise profonde qui affecte le corps de la magistrature s'est glissée. Elle l'a fait en particulier dans le discours de M. Chidiac, qui a évoqué pour la condamner la fronde d'une partie des 550 juges du Liban (la plupart de première instance), qui refusent de siéger depuis mai pour protester contre des empiètements du pouvoir exécutif sur leurs droits acquis, lors de la préparation du budget d'austérité 2019. Pour Me Chidiac, ce mouvement d'humeur des magistrats est en train de tourner au déni de justice, au « refus de dire le droit » dont les justiciables et les avocats seront les premières victimes.

Prudent, le bâtonnier de Beyrouth s'est quand même mis à l'abri des critiques des juges en affirmant que le pouvoir législatif n'aurait pas dû « se permettre » de toucher aux droits acquis des juges ou de les remplacer par des droits « de moindre valeur ».

Loin de ces considérations corporatistes, M. Chidiac a rappelé aux magistrats que le chef de l'État a couronné une série de déclarations entamées il y a deux ans en demandant aux magistrats qui se plaignent de la moindre ingérence politique « de lui en faire part personnellement ».

Par ailleurs, le président de la République, et après lui le ministre de la Justice, se sont étendus sur d'autres impératifs de l'indépendance de la magistrature.

« Le juge doit pouvoir bénéficier de garanties matérielles et morales » qui le mettent à l'abri des pressions et ingérences, a rappelé le chef de l'État. « Cette indépendance est même un devoir si nous voulons une justice qui soit à l'abri de toute considération politique, communautaire ou régionale, a insisté le président. L'indépendance du pouvoir judiciaire est d'abord une responsabilité. Méritez-la. »

Le ministre de la Justice, Albert Serhane, a reconnu dans son discours que « le corps judiciaire ne se porte pas bien en ce moment. Il a regretté que cette situation « porte atteinte à la confiance des gens dans le pouvoir judiciaire ».

Fahd et le souci pédagogique

Le souci pédagogique passionné de Jean Fahd, président du Conseil supérieur de la magistrature, pour la formation d'un corps de la magistrature plus performant et moderne, a transparu dans son intervention. M. Fahd a dit le souci de la Cour de cassation qu'il préside – et qui, bien que fille de la France, a grandi en Orient – pour la vérification du respect de la loi par les cours de première instance ; pour la gestion (juridique) de la diversité religieuse et communautaire ; pour la définition de ses limites, quand les jugements de première instance contredisent les impératifs de l'ordre public ; pour les échanges indispensables entre les juges de diverses instances ; pour la spécialisation des avocats dans les nouveaux domaines de la connaissance ; pour leur discernement afin d'empêcher les Chambres de cassation d'être encombrées de procès déjà bien jugés sur le fond ; pour leur ouverture dans un monde plus fluide et rendu plus exigeant par les réseaux sociaux, nouveaux justiciers poussant les magistrats à explorer le droit dans la jungle cybernétique. Autant de têtes de chapitre et de thèmes que le président Fahd n'a fait qu'effleurer, comme on lirait les différents volets d'un grand chantier.

« La précéence que la création de la Cour de cassation a prise sur ce grand événement qu'a été la création du Grand-Liban, ou leur proche concomitance, confirme qu'il n'est de renaissance pour la société ni de vie, ni d'esprit de réconciliation, ni de justice, ni de protection à n'importe quel droit sans une magistrature qui soit à la hauteur de nos souhaits, de nos besoins, de nos difficultés et de nos attentes », a-t-il conclu.

Centenaire de la Cour de cassation : Aoun insiste sur l'indépendance de la Justice

OLJ

12/06/2019

Le président libanais, Michel Aoun, a insisté mercredi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, à l'occasion de la célébration du centenaire de la Cour de Cassation qui s'est tenue au palais de Justice à Beyrouth en présence d'un parterre de responsables, notamment le Premier ministre Saad Hariri et le président du Parlement Nabih Berry. Cette célébration intervient alors que les magistrats libanais, qui protestent contre ce qu'ils qualifient d'"atteintes à l'indépendance de la justice" et contre certaines mesures d'austérité les concernant prévues par le projet de budget 2019, sont en grève depuis le 3 mai.

"Le juge doit pouvoir bénéficier de garanties matérielles et morales. Mais la garantie la plus importante est l'indépendance. L'indépendance de l'autorité constitutionnelle et celle du juge. Cette indépendance est un droit si nous voulons une justice qui n'aie pas de considérations politiques, communautaires ou régionales", a dit le chef de l'Etat dans son discours.

"L'indépendance du pouvoir constitutionnel est d'abord une responsabilité. Méritez-là et exercez-là à travers votre travail sans relâche, afin que vous vous imposiez devant tous ceux qui portent atteinte à votre pouvoir", a ajouté le président Aoun en s'adressant aux juges. Lors de son discours, le président Aoun a également rappelé que la Cour de Cassation a été fondée en 1919, "un an et demi avant la proclamation du Grand Liban", alors que le pays était sous mandat français.

Le ministre de la Justice, Albert Serhan, a pour sa part reconnu dans son discours que "le corps judiciaire ne se porte pas bien en l'état actuel en raison de tares qui entachent son parcours et qui font l'objet de réclamations de comptes en ce moment". Le ministre a regretté que cette situation "porte atteinte à la confiance des gens dans le pouvoir judiciaire". "Tout cela nécessite une prise en compte en profondeur qui ne saura tarder, sous la direction du chef de l'Etat, du Premier ministre et du président du Parlement, dans le but d'aboutir à un pouvoir judiciaire indépendant", a souligné M. Serhan.

En mai dernier, Albert Serhan avait décidé de suspendre un juge et sept auxiliaires de justice dans la cadre des opérations de lutte contre la corruption menées dans le corps judiciaire depuis plusieurs mois. Depuis début avril, le ministre avait déjà suspendu temporairement quatre magistrats et deux auxiliaires de justice, sur recommandation de l'Inspection judiciaire qui a diligenté une enquête sur ces fonctionnaires. Trois des juges suspendus font l'objet d'une enquête pour des affaires de corruption.
